

A-2023-056

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'un terrassement en vue de travaux de raccordement ENEDIS, rue des Prairies LOT 2, par l'entreprise 2B Réseaux située à IDRON (Pyrénées-Atlantiques), 12 Avenue du Béarn, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 2 octobre 2023 au 6 octobre 2023, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.


Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de COUPEAU Florian, Représentant de la société 2B Réseaux située à IDRON(Pyrénées-Atlantiques), 12 Avenue du Béarn.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur COUPEAU Florian, Responsable des Travaux chez 2B Réseaux, 12 Avenue du Béarn, IDRON (Pyrénées-Atlantiques)
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 7 septembre 2023

Le Maire,



Marc DUFAU.